

# IPAMAC

Parcs naturels  
du Massif central



## Association des Parcs naturels du Massif central

(IPAMAC)

Mise en œuvre de deux aires de bivouac dans le Parc naturel régional  
du Morvan

*Mission de Conception-Réalisation*

*Marché à procédure adaptée*

**Le présent document comporte 13 pages :**

- ✓ Cahier des clauses techniques particulières : page 2
- ✓ Cahier des clauses administratives particulières valant règlement de la consultation : page 8

**Date limite de remise des offres : 21 mars 2024 à 23h59**

**Contact :**

**IPAMAC – Inter-Parcs Massif central**

Benjamin CAU, chargé de projet

2 rue Benaÿ

42410 PELUSSIN

Tél : 04 74 59 71 70

Email : [benjamin.cau@ipamac.fr](mailto:benjamin.cau@ipamac.fr)

**Avec le soutien de :**



agence nationale  
de la cohésion  
des territoires



**En partenariat avec le :**



# Cahier des clauses techniques particulières

## CONTEXTE GÉNÉRAL DE LA MISSION

### L'association des Parcs naturels du Massif central (IPAMAC)

L'IPAMAC met en réseau 12 Parcs naturels du Massif central (11 PNR et le Parc national des Cévennes). Ses actions visent à mutualiser les compétences et les moyens pour expérimenter et innover sur trois thématiques : la préservation des ressources naturelles, l'attractivité des territoires et le tourisme durable et l'itinérance.

### Une expérimentation pour concevoir des aires de bivouac écologiques

En 2016, l'IPAMAC a mené une étude prospective sur l'itinérance. Cette étude a permis d'identifier les attentes des itinérants de demain : besoin de reconnexion avec la nature, recherche d'assistance et de sécurité, quête de nouvelles expériences à vivre et à partager. Pour répondre à ces nouvelles attentes, il a été proposé, en 2018, une expérimentation visant à concevoir des aires de bivouac écologiques, pouvant offrir une expérience de bivouac originale et attractive et dont le concept pourrait être transférable et reproductible.

Suite à un appel à candidature, deux équipes d'architectes, de paysagistes et d'artistes ont été sélectionnées pour concevoir des modèles d'aire de bivouac.

Le **cahier des charges** intégrait les éléments suivants :

*« L'aire de bivouac relève de la catégorie « Installation Ouverte au Public », dédiée à la pratique de la randonnée. Les structures la composant seront non closes afin de ne pas relever de la catégorie ERP et pourront être modulables et multifonctionnelles. Elles devront être accessibles à tous et comporteront :*

- ✓ *une capacité d'accueil globale de 20 personnes (en tentes de 2/3 personnes),*
- ✓ *un espace pour dormir à l'abri, pour 10 personnes,*
- ✓ *un espace pour manger au sec, à l'abri des courants d'air, pour 20 personnes, et favorisant la convivialité,*
- ✓ *un accès à un point d'eau potable et à des WC (toilettes sèches, raccordées au réseau ou avec recours à la phyto-épuration),*
- ✓ *un espace abrité pour ranger du matériel (selles, harnais, vêtements mouillés, vélos, etc.) avec un dispositif d'accroche antivol,*
- ✓ *une possibilité pour faire du feu,*
- ✓ *un espace de pâture pour chevaux ou ânes,*
- ✓ *un espace pour dormir à la belle étoile, sans être en contact direct avec le sol. »*

*Il était demandé de privilégier une relation harmonieuse des structures avec l'environnement immédiat et d'avoir recours à des usages et matériaux locaux. Le chantier doit avoir un faible impact sur l'environnement.*

*Le caractère innovant et la dimension sensible de la proposition en lien avec le contexte artistique du territoire sont importants. Toutefois, le modèle proposé doit être transférable et reproductible sur d'autres territoires du Massif central.*

*Enfin, l'aire proposée doit limiter au maximum le coût de l'entretien. Le coût de la réalisation de l'aire ne doit pas excéder 40 000,00 € HT (hors VRD).*

Suite à une résidence dans le PNR de Millevaches en Limousin pour la réalisation de la phase Esquisse, les deux équipes ont finalisé un avant-projet sommaire.

La **proposition de Peaks + Simon BOUDVIN** s'appuie sur un système d'objets minimalistes pouvant être dispersés selon les situations. Ces objets font signe, ils répondent à leur fonction et jouent avec l'intelligence du randonneur pour s'ouvrir à d'autres usages (support d'un toit, porte-manteau, etc.). Le modèle proposé s'intègre parfaitement dans le paysage.



© Peaks + Simon BOUDVIN, 2018

### **Une première aire de bivouac inaugurée à Millevaches en juin 2019**

La proposition de l'équipe Peaks et Simon BOUDVIN, lauréate de la phase Esquisse, a été choisie par le PNR de Millevaches en Limousin pour être installée dans la prairie de la Maison du Parc, à Millevaches en juin 2019. Les équipements proposés répondent à des usages et des attentes (micro-aventure, étape insolite sur une itinérance, etc.).



Aire de bivouac de Millevaches, 2021 ©JDamase

La **proposition d'USUS + Zébra3** se présente sous la forme d'une structure tridimensionnelle en bois intégrant de nombreux éléments mobiliers (assises, tables, rangements, paravents, vasques, cheminée etc.). Cette charpente-meuble abrite sous un grand toit les différents usages du bivouac, son principe modulaire permet d'allonger, de compacter, ou encore de fragmenter l'aire de bivouac en différents petits bâtiments. Il est proposé de mettre en récit les aires de bivouac par le biais de micro-installations inspirées par un artiste ou auteur local.

La **première aire issue du modèle USUS + Zébra3** a été inaugurée au sein de la Maison du Parc naturel régional du Morvan en juillet 2023. Sa mise en place a été coordonnée par le Parc, et ce dernier en assure également la gestion. Gratuite et d'une capacité maximum de 10 personnes (ou 4 tentes), elle comprend 2 modules (couchage et convivialité), un foyer sécurisé pour le feu (amovible) et une toilette sèche. Ces équipements, sa localisation proche de bâtiments et les services proposés (parking, musées, toilettes « classiques », eau potable, bistrot...) permettent d'essayer de capter :

- une clientèle familiale, d'amis qui cherche une première expérience en nature,
- des itinérants (passage d'un GR®) en leur proposant un lieu aménagé pour bivouaquer.



Aire d'éco-bivouac de Saint-Brissson, Parc du Morvan, 2023



© USUS + Zébra3, 2018

Les questions de réglementation, de mise en tourisme, de gestion et d'exploitation des aires de bivouac ont fait l'objet de plusieurs études depuis 2019. Depuis, un guide d'accompagnement à la mise en œuvre d'aires de bivouac et une analyse réglementaire et juridiques des aires de bivouac sont à la disposition des porteurs de projets.

### **La marque « Aire d'éco-bivouac du Massif central »**

Inscrite au registre de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI), cette marque définit l'identité commune à toute aire d'éco-bivouac installée dans le cadre des actions de l'IPAMAC, ou avec l'appui d'IPAMAC, sur le territoire du Massif central. Cette identité repose sur les services communs rendus par chaque aire (cadre la pratique du bivouac en sécurité sur un site dédié, pallier le manque d'hébergements, notamment en itinérance) et sur la présence d'un panneau d'accueil et de sensibilisation aux bons comportements à adopter sur l'aire d'éco-bivouac.

En 2024, quatre Parcs naturels du Massif central souhaitent installer de nouvelles Aires d'éco-bivouac du Massif central sur leurs territoires. Il s'agit des Parcs naturels régionaux de l'Aubrac, du Morvan, des Volcans d'Auvergne, et du Parc national des Cévennes.

**La conception et l'installation de deux nouvelles Aires d'éco-bivouac du Massif central dans le Parc naturel régional du Morvan est l'objet du présent marché.**

## **DESCRIPTIF DE LA PRESTATION DEMANDÉE, OBJECTIFS ET MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA MISSION**

### **Cadre général de la mission**

L'association des parcs naturels du Massif central (IPAMAC), en tant que maître d'ouvrage, coordonnera la mission et transmettra tous les éléments nécessaires à la bonne compréhension du projet. Le prestataire retenu disposera d'un interlocuteur à l'IPAMAC.

Le Parc naturel régional du Morvan, en tant que partenaire technique, apportera tous les éléments d'informations nécessaires concernant le contexte d'implantation de l'aire de bivouac.

Le choix du marché, dit de « conception-réalisation » est justifié par le souhait de garantir la qualité du projet.

Pour ce faire, la mission sera assurée par une seule et même équipe, dite « le prestataire », regroupant les compétences nécessaires : conception, design, fabrication, réalisation et installation d'ouvrages en milieux naturels et en matériaux naturels (des associations d'entreprises sont possibles).

La fabrication des équipements doit permettre de valoriser les ressources locales : savoir-faire, matériaux locaux.

Pour rappel, une Aire d'éco-bivouac du Massif central se définit par le service qu'elle rend : accueillir un maximum de 20 randonneurs autonomes et pallier le manque d'hébergements en itinérance. Il s'agit d'un aménagement sommaire pour passer une nuit en pleine nature. Le bivouac est tenu de la quitter sans laisser de traces.

### **Objectifs de la mission :**

Le présent marché vise à assurer la mission de conception (dont la création d'un livret-concept), la fabrication et l'installation de deux Aires d'éco-bivouac du Massif central dans le Parc naturel régional du Morvan.

### **Evolutions des modèles d'Aires d'éco-bivouac du Massif central**

Suite aux expérimentations menées avec les aires issues des modèles Peaks et USUS, l'IPAMAC et les Parcs naturels du Massif central ont pris la décision d'expérimenter des concepts plus « minimalistes » afin de compléter le panel d'aires déjà existantes. L'enjeu de ce modèle dit « minimaliste » est de favoriser l'acceptabilité des Aires d'éco-bivouac du Massif central par les territoires du Massif central et la faisabilité de leur installation au regard des contraintes administratives, urbanistiques et financières qui pourraient subvenir. Ainsi, les sites d'installation des deux aires de bivouac seront sélectionnés par le Parc du Morvan, en accord avec ses partenaires territoriaux et l'IPAMAC, au regard des règles d'urbanisme en vigueur. Cependant, si la situation l'exige, une modification de documents d'urbanisme des sites peut être étudiée (ex : modification du Plan local d'Urbanisme).

### **Équipements qui constitueront chacune des deux aires de bivouac**

Sur la base des souhaits d'évolutions des modèles d'Aires d'éco-bivouac du Massif central, il est envisagé d'installer un nouvel équipement dit « module » sur chacune des deux aires de bivouac du présent marché.

Chaque aire pourra accueillir 4 à 6 personnes.

### **Caractéristiques du « module » :**

- **Nombre** : 1 module par aire de bivouac
- **Fonction** : Abriser les randonneurs, et de manière modulable (de préférence), permettre de dormir abrité et de manger à l'abri des intempéries.
- **Surface au sol** : Cet équipement devra avoir une surface au sol maximale de 5m<sup>2</sup> (dégageant de la déclaration préalable d'une Installation Ouverte au Public)
- **Matériau** : Création en bois
- **Spécificité de conception et d'installation** : Le module sera fabriqué et installé de manière à soit être laissé sur site à l'année, soit être déplaçable au besoin. Sa fabrication devra inclure ces deux options ainsi que son ancrage au sol (si nécessaire). La méthode et les

matériaux employés pour l'ancrage du module devront, autant que faire se peut, minimiser l'empreinte paysagère et les impacts négatifs sur la qualité des sols.

Via un marché ultérieur et indépendant, un panneau d' « accueil et de sensibilisation aux bons gestes » sera conçu et installé sur chaque aire. Le prestataire du présent marché devra prévoir l'intégration du panneau dans la conception de chaque aire en ouvrant aux deux options suivantes :

- Installation d'un équipement indépendant à l'entrée de l'aire de bivouac
- Installation d'un panneau directement fixé sur la structure du module

### **Nature et description des prestations attendues**

#### **Etape 1 – Conception des équipements de l'aire de bivouac**

##### Étude d'avant-projet (AVP) - Etudes techniques complémentaires et étude de projet (PRO)

Le prestataire retenu assurera la mission de création d'un « livret-concept » suivante :

→ Il est demandé que le prestataire puisse réaliser un « livret-concept », note technique agrémentée de visuels précisant, sous forme simplifiée et synthétique :

- les spécifications techniques des équipements
- leur implantation sur le terrain
- la nature des matériaux
- les plans d'exécution explicitant les choix établis

→ La mission devra prévoir tout calcul complémentaire ou étude relative à la nature des sols et la bonne tenue des équipements,

→ et, s'il y a lieu, des pièces annexées fournissant des données complémentaires pour l'exécution des travaux.

Les terrains d'implantation des équipements auront été aménagés en amont du lancement du chantier par le gestionnaire du site, pour accueillir les équipements. Si le prestataire est une association de deux entreprises, il devra veiller à la bonne coordination et au dialogue entre l'entreprise chargée de la conception et celle chargée de la fabrication.

#### **Droits d'utilisation des équipements conçus**

Les équipements seront conçus de manière à pouvoir être fabriqués et installés sur d'autres territoires du Massif central. Pour ce faire, suite à la finalisation de la mission du présent marché, un contrat de cession du modèle de l'aire de bivouac sera établi entre le prestataire et l'IPAMAC.

#### **Etape 2 – Réalisation de l'Aire d'éco-bivouac**

Cela mobilisera le prestataire de la façon suivante :

- implantation avec le Parc naturel régional du Morvan,
- démarches préalables si nécessaires réalisées par le porteur de projet en lien avec le Parc naturel régional du Morvan (autorisations d'urbanisme, si nécessaires),
- fabrication des équipements des deux aires de bivouac,
- installation des équipements des deux aires de bivouac sur site.

Le coût d'objectif global inclue la totalité des coûts de la mission, jusqu'à la fabrication, la livraison et l'installation des équipements des deux aires de bivouac. Si besoin il y a, le coût des ancrages et des fondations est à prévoir dans le coût d'objectif global.

## **Modalités d'exécution**

### **Etape 1 – Conception des équipements de l'aire de bivouac**

Plusieurs réunions seront organisées avec le prestataire :

- lancement de la prestation : une réunion de cadrage en présentiel ou visioconférence (2h),
- au cours de la phase projet : une réunion en visioconférence est à prévoir pour permettre de faire l'état des lieux de la mission et d'assurer la réalisation des objectifs.

Pour la préparation des sites d'implantation, le Parc naturel régional du Morvan définira avec l'appui du prestataire :

- l'implantation précise, croquis, photo et plans cadastrés,
- le terrassement, si nécessaire, réalisé par le propriétaire privé gestionnaire du site,
- la mise en relation avec le propriétaire ou gestionnaire du site.

Pour les étapes d'AVP, études techniques complémentaires et PRO :

- Un rendez-vous sur le lieu d'implantation des modules de l'aire de bivouac afin de prendre en compte les particularités du lieu (accès, pente, type de sol, ...) et de présenter le projet final,
- suivi de chantier réalisé par le prestataire.

### **Etape 2 – Réalisation de l'aire de Bivouac**

Pour la phase chantier :

- le Parc naturel régional du Morvan agit en tant que partenaire technique du chantier,
- le Parc naturel régional du Morvan est présent lors du démarrage du chantier et assure la réception de la fin des travaux,
- le Parc naturel régional du Morvan indiquera le nom, fonction et téléphone de la personne responsable du suivi du chantier avec le prestataire et du lien avec le propriétaire ou gestionnaire du site.

→ le prestataire est maître d'œuvre et assure l'Examen de la conformité des études d'exécution au projet et visa de celles qui ont été faites par les opérateurs chargés des travaux (VISA), la Direction et suivi des travaux (DET) et l'Assistance aux opérations de réception (AOR) (y compris GPA) :

- financer la fabrication des équipements et leur livraison dans le cadre de l'enveloppe allouée pour la mission,
- assurer le suivi du projet (fabrication des modules, livraison),
- coordonner et piloter le chantier d'installation des équipements des 2 aires de bivouac.

### **Modalités d'organisation de la mission**

- Un maximum de 5 candidats seront auditionnés en présentiel (si possible) **à la maison du Parc du Morvan (Saint-Brisson, 58), le vendredi 05 avril matin,**
- La mission débutera dès la notification du marché, **début avril 2024,**
- Une réunion de cadrage (2h) se déroulera en présentiel **à la maison du Parc du Morvan (Saint-Brisson, 58) le 30 avril 2024 matin,**
- Durée de la mission : **8 mois maximum,**
- **Les 2 aires de bivouac devront être opérationnelles pour le 1<sup>er</sup> novembre 2024.**

Le.....

Signature et cachet de l'entreprise (ou autre organisme)

# Cahier des clauses administratives particulières valant règlement de la consultation

## Article 1 - Forme du marché et modalités de la consultation

### 1.1 Identification et adresse de la personne qui passe le marché

IPAMAC  
Moulin de Virieu  
2 rue Benaÿ  
42410 Pélussin

Représentée par Monsieur Stéphane RODIER, Président du parc naturel régional Livradois-Forez, et Président de l'association IPAMAC.

Pour tout renseignement :

04.74.59.71.70  
[benjamin.cau@ipamac.fr](mailto:benjamin.cau@ipamac.fr)  
[www.ipamac.fr](http://www.ipamac.fr)

Le suivi de l'exécution de ce marché sera assuré par :

Benjamin CAU  
04.74.59.71.70  
Email : [benjamin.cau@ipamac.fr](mailto:benjamin.cau@ipamac.fr)

### 1.2 Forme du marché

#### 1. Allotissement

Le présent marché est non alloti.

#### 2. Marché à tranches

La prestation demandée ne donne pas lieu à un marché à tranches.

### 1.3 Pièces consultatives de la consultation

- Le présent règlement de la consultation,
- Le cahier des charges technique,
- La page « Aires d'éco-bivouac » du site internet de l'IPAMAC, accessible en [cliquant sur ce lien](#)

### 1.4 Documents à remettre par le candidat à l'appui de son offre :

- Le présent règlement et le cahier des charges technique paraphé, signé et accepté sans modification,
- Une lettre de candidature,
- Les références et les compétences de l'équipe,
- Une note succincte (4 pages maximum) précisant :

- les modalités de mise en œuvre de la mission incluant pour chacune des étapes un calendrier,
- les moyens (techniques et humains) proposés pour réaliser la mission,
- un interlocuteur unique auprès de l'IPAMAC.
- Un devis détaillé de l'offre proposée incluant le détail du coût de chacune des étapes de la mission et le nombre de jours de mobilisation par phase.

### **1.5 Critères de sélection**

**Les offres seront jugées sur les critères suivants :**

- Compétences et références de l'équipe pour mener à bien la mission / 40%
- Montant de l'offre / 30%
- Respect des modalités de mise en œuvre de la mission et respect du calendrier / 30%

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, l'IPAMAC se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant proposé une offre. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix.

### **1.6 Sélection de l'offre**

L'IPAMAC se réserve la possibilité d'organiser un entretien en présentiel (ou visioconférence) le **vendredi 5 avril, matin**.

### **1.7 Modalités de remise de l'offre**

**Les offres seront transmises par email, au plus tard le jeudi 21 mars 2022 à 23h59, à cette adresse : [benjamin.cau@ipamac.fr](mailto:benjamin.cau@ipamac.fr)**

Pour obtenir tout renseignement complémentaire, les candidats pourront s'adresser à l'IPAMAC, plus particulièrement à Benjamin CAU, chargé de projet.

### **1.8 Délai de validité de l'offre**

Le délai de validité de l'offre est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de réception des offres.

### **1.9 Coût d'objectif**

Coût d'objectif global : 20 000 € TTC

Cette somme inclue la totalité des coûts de la mission, jusqu'à la fabrication, la livraison et l'installation des modules de l'aire de bivouac.

## **Article 2 - Dispositions générales**

### **2.1 Objet du marché**

Le marché est un marché de prestation de services ayant pour objet la mission de réalisation et la mise en œuvre d'une aire d'éco-bivouac dans le Parc naturel régional du Morvan.

### **2.2 Contenu des missions**

Les missions qui seront confiées au(x) titulaire(s) sont définies dans le cahier des charges technique. Les variantes ne sont pas autorisées.

### **2.3 Délai de réalisation et durée du marché**

La mission débutera à la date de notification du marché (début avril 2024) et devra se terminer au plus tard le **1<sup>er</sup> novembre 2024**.

### **2-4 Sous-traitance**

Il est indiqué aux candidats qu'ils peuvent, selon la législation en vigueur, recourir à la sous-traitance.

Le titulaire est habilité à sous-traiter une partie de la mission sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitant(s) par le maître d'ouvrage et de l'agrément par lui des conditions de paiement de chaque sous-traitant.

## **Article 3 - Obligations du/des titulaire(s) de marché**

L'IPAMAC conserve le contrôle du service et doit obtenir du titulaire du marché tous les renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations.

Le titulaire désignera dès la formulation de son offre, une personne physique qui sera en mesure de répondre aux sollicitations de l'IPAMAC et d'assurer la coordination et le suivi de l'ensemble des prestations.

Le titulaire prendra en compte dans l'exécution du marché des objectifs de développement durable et mettra en œuvre tous les moyens dont il dispose pour y parvenir.

Il veillera particulièrement au respect de ces objectifs au travers du papier utilisé (certification de type PEFC), des consommables qui devront dans la mesure du possible se conformer à une norme de type Ecolabel et des travaux d'impression qui devront dans la mesure du possible être conformes à une norme de type Imprim'vert.

La fabrication des objets de l'aire de bivouac doit permettre de valoriser les ressources locales : savoir-faire, matériaux locaux. Le prestataire sera encouragé à valoriser des matériaux certifiés « Bois des territoires du Massif central ».

La méthode et les matériaux employés pour l'ancrage des modules devront minimiser, autant que faire se peut, l'empreinte paysagère et les impacts négatifs sur la qualité des sols.

Le titulaire organisera sa mission en optimisant ses déplacements par le biais du groupage des rendez-vous, le covoiturage, le recours à des réunions téléphoniques, et tout autre moyen visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

## **Article 4 - Responsabilités et assurances**

### **4.1 Responsabilité du/des titulaire(s) du marché**

Dès la notification du marché, le titulaire est responsable du bon déroulement de la mission.

Il fera son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son activité. La responsabilité d'IPAMAC ne pourra être recherchée à l'occasion d'un litige provenant de son activité.

Il lui appartient de conclure les assurances qui couvrent ces différents risques et qui correspondent aux risques normaux de ce type d'activité.

Les garanties individuelles ne devront comporter aucune limitation dans les dommages causés aux personnes.

## **4.2 Assurances**

Toutes les polices d'assurances devront être communiquées à IPAMAC. Pour cela, le titulaire adressera, dans un délai d'un mois à compter de leur signature, chaque police d'assurance accompagnée d'une déclaration de la Compagnie d'Assurance précisant qu'elle dispose d'une ampliation certifiée du texte du contrat.

## **Article 5 - Rémunération**

### **5.1 Fixation de la rémunération**

Les prix figurent dans la proposition remise par le candidat et sont basés sur le contenu des missions et des prestations définies au sein du cahier des charges techniques.

### **5.2 Prix et variation dans les prix**

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant la prestation ainsi que tous les frais annexes.

Les prix sont réputés fermes.

## **Article 6 - Règlement des comptes**

### **6.1 Modalités du règlement**

Les factures seront payées par virement.

Les factures seront établies en un original et deux copies et mandatées après certification du service fait.

Le délai global de paiement est fixé à trente (30) jours à compter de la réception de la facture.

### **6.2 Rythmes de règlement**

Des acomptes pourront être versés au(x) titulaire(s) sur présentation de l'état d'avancement de la prestation (dans la limite de 66% du coût total de la mission).

Le solde sera versé à l'achèvement complet de la mission : à la fin du chantier de l'aire de bivouac.

## **Article 7 - Procédures de recours**

### **7.1 Règlement des différends et litiges**

En cas de différends ou de litiges, le(s) titulaire(s) du marché peut remettre à l'IPAMAC un mémoire exposant les motifs et indiquant les montants de leurs réclamations.

En cas de litige, seul le droit français est applicable.

### **7.2 Résiliation**

L'IPAMAC peut, à tout moment, qu'il y ait ou non faute du/des titulaire(s), mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du présent marché avant l'achèvement de celles-ci, par une décision de résiliation du marché. Le(s) titulaire(s) pourra être indemnisé du préjudice éventuellement subi du fait de cette décision. L'IPAMAC évalue et fixe, s'il y a lieu, les indemnités à lui attribuer.

Le.....

Signature et cachet de l'entreprise (ou autre organisme)